

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS175

présenté par
Mme Mansouri

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'une part le terme « d'accompagnement », est flou, il n'est pas reconnu médicalement, d'autant qu'il est compris dans les soins palliatifs, il est donc inopportun de dissocier les deux, d'autant que le terme d'accompagnement n'a aucune définition juridique. Par ailleurs, il semble assez précipité d'insérer la proposition de soins palliatifs, alors qu'actuellement l'État n'est pas en mesure de le faire, et que ces derniers sont relativement peu développés sur l'ensemble du territoire. Avant d'insérer une telle disposition, il faudra s'assurer, que la loi relative à l'accès aux soins palliative produise des effets, sur l'ensemble des départements.